



Code de déontologie

Division/Service du ou des responsables : OPÉRATIONS

Date d'entrée en vigueur : 23 mai 2024

Date de la dernière révision : 23 mai 2024

Table des matières

<i>Introduction et aperçu</i>	3
<i>Portée</i>	3
<i>Principes directeurs</i>	5
<i>Votre engagement</i>	6
<i>Conformité au Code de déontologie</i>	15
<i>Vos responsabilités</i>	15
<i>Méthodes de signalement de préoccupations ou d’infractions au présent Code</i>	15
<i>Processus d’enquête et de résolution</i>	16
<i>Décisions et mesures disciplinaires</i>	17
<i>Processus d’appel</i>	17
<i>Confidentialité</i>	20
<i>Dossiers et communication des décisions</i>	20
<i>Protection contre les représailles</i>	21
<i>Obligation de signaler</i>	21
<i>Agir de bonne foi</i>	22
<i>Défaut de se conformer</i>	22
<i>Campagne annuelle de sensibilisation et d’attestation</i>	22
<i>Athlètes et personnel de soutien désigné des athlètes</i>	23
<i>Exceptions</i>	23
<i>Gouvernance et surveillance</i>	23
<i>Questions et coordonnées</i>	23
<i>Définitions</i>	24
<i>Documents connexes</i>	32

Introduction et aperçu

Le Code de déontologie de Patinage Canada (le « Code ») a pour but d'énoncer les attentes de l'organisation, ainsi que les principes directeurs qui s'appliquent, en tout temps et à toutes les personnes, pour une prise de décisions, une conduite et un comportement approprié dans la communauté de Patinage Canada. Le Code est notre feuille de route pour le maintien de la sécurité et du bien-être de toutes les personnes auxquelles ce Code s'applique, dans la communauté de Patinage Canada.

À Patinage Canada, nous nous vouons à notre vision, notre mission et nos valeurs fondamentales. Nous ne permettons jamais que notre éthique ou notre intégrité soit compromise par notre désir de réussir, peu importe les circonstances dans lesquelles se trouve notre organisation.

Notre mission est d'être un chef de file de la prestation de programmes de patinage de qualité et de continuellement développer des champions. C'est une mission qui place la barre haute, à l'instar du présent Code. Alors que nous continuons à progresser et à viser nos objectifs organisationnels et les occasions qui nous attendent pour remplir cette mission, nous devons également nous en tenir fermement à nos normes élevées en matière de déontologie.

Portée

Le présent Code s'applique, avec effet rétroactif, à toutes les personnes.

Le présent code s'applique à tout acte, conduite, comportement ou question qui pourrait survenir pendant les affaires, les activités et les événements de Patinage Canada, y compris, mais sans s'y limiter, les compétitions, les événements, les séances et les camps d'entraînement, les déplacements, le milieu de travail et les réunions.

Le présent code peut également s'appliquer à la conduite, à l'action et/ou au comportement qui se produisent à l'extérieur des opérations, des activités, de l'environnement et des événements de Patinage Canada, y compris, sans s'y limiter, les compétitions, les séances et les camps d'entraînement, les déplacements associés aux activités de Patinage Canada et toute réunion avec Patinage Canada, lorsque cette conduite, cette action et/ou ce comportement :

- affecte négativement les relations à Patinage Canada (et dans son environnement de travail et de sport);
- est préjudiciable à l'image et à la réputation de Patinage Canada;

- pourrait porter atteinte à l'intégrité du sport;
- est suffisamment grave et d'une assez grande portée pour être d'une importance générale, en ce qui concerne le patinage ou la capacité globale de Patinage Canada d'atteindre ses objectifs;
- a un impact grave et préjudiciable sur une autre personne.

Remarque : L'emplacement physique ou les endroits où l'acte, la conduite ou le comportement réel ou soupçonné s'est produit ne sont pas déterminants. L'applicabilité de la conduite de la personne en dehors des affaires, des activités et des événements de Patinage Canada sera déterminée par Patinage Canada, à sa seule discrétion.

Le présent Code permet la mise en œuvre de la Procédure d'appel du Code de déontologie (Procédure), conçue pour établir le cadre régissant le processus d'appel.

Ce Code doit être lu conjointement avec le Code de protection de la vie privée et toutes les politiques, procédures et documents du Programme national sur le sport sécuritaire (y compris, mais sans s'y limiter, la Politique de signalement et de résolution d'inconduites, la Politique de signalement et de règlement de différends généraux, la Politique de signalement et de gestion d'incidents de blessures, la Politique de gestion des commotions cérébrales, la Politique antidopage et la Politique sur l'équité, la diversité et l'inclusion).

En ce qui concerne les employés de Patinage Canada, en plus des politiques susmentionnées, le présent Code doit être lu de concert avec le Code de conduite, la Politique sur le milieu de travail respectueux et la procédure qui en découle, Politique de protection de la vie privée, ainsi qu'avec la Politique sur les préoccupations en matière de conduite et d'éthique.

Pour ce qui est des cadres et des administrateurs du conseil d'administration de Patinage Canada, en plus des politiques susmentionnées, le présent Code doit être lu conjointement avec le Code de conduite, Politique sur les conflits d'intérêts régissant les administrateurs et les cadres, Politique de protection de la vie privée ainsi qu'avec la Politique sur les préoccupations en matière de conduite et d'éthique.

Le présent code ne s'applique pas aux questions pour lesquelles d'autres politiques de Patinage Canada sont en place, y compris, mais sans s'y limiter, la Politique antidopage, la Politique de sélection pour la compétition internationale et l'octroi de brevet et la Procédure d'appel pour la compétition internationale et l'octroi de brevet.

Référence : voir la section Documents connexes pour la liste complète des politiques connexes.

Principes directeurs

La vision, la mission et les valeurs de Patinage Canada constituent les principes directeurs et les composantes de base sur lesquels s'appuie ce Code. Leur respect est un élément essentiel pour répondre à nos impératifs stratégiques organisationnels, maintenir nos éléments fondamentaux et protéger l'intégrité, la réputation et les pratiques conformes à la déontologie de Patinage Canada. On s'attend à ce que toutes les personnes assujetties au présent Code respectent et s'engagent à respecter les normes de comportement les plus élevées, afin d'assurer la sécurité et le bien-être de toutes les personnes, comme en témoignent la conduite et les communications écrites et orales, en vertu du Code.

En ce qui concerne notre Code de déontologie, voici quelques-uns des principes de déontologie clés de ce Code qui guident nos actions :

I. Agir et se comporter avec intégrité

L'intégrité est le fondement de notre comportement. C'est grâce à l'intégrité que toute personne assujettie au présent Code gagne la confiance. Chaque personne comprend clairement les valeurs de Patinage Canada et respectera nos engagements – les unes envers les autres et envers tous nos intervenants. Chacune se comportera de manière éthique, fera preuve de bon jugement et évitera l'apparence même de conduite répréhensible, assurant ainsi l'équité et l'impartialité.

II. Traiter les autres avec respect, dignité et équité

Chaque personne traitera toute autre personne avec respect, équité et dignité. Chacune valorisera l'équité, la diversité et l'inclusion et tiendra dûment compte des opinions, des points de vue et du caractère unique des autres.

III. Appuyer un environnement sécuritaire

La sécurité et le bien-être de tous les membres de la communauté de Patinage Canada sont impératifs. Il incombe collectivement à chaque personne de se conformer à toutes les politiques, procédures, exigences en matière de formation, ainsi qu'aux normes et protocoles de prestation de programmes qui relèvent du sport sécuritaire, afin d'assurer un environnement sécuritaire, exempt de toute forme d'inconduite.

IV. Assumer la responsabilité

Chaque personne consacrera toute son énergie, son attention et sa détermination à son travail et son poste, dans le domaine du patinage, de l'entraînement et de l'arbitrage, entre autres. Chaque personne est responsable de ses actes. Personne n'induirra en erreur ou ne trompera délibérément qui que ce soit. Chaque personne demandera des éclaircissements, en cas d'incertitude, et exprimera toute préoccupation en cas de soupçon d'acte répréhensible ou de problème de sécurité. Toutes les personnes auxquelles le présent Code s'applique sont tenues d'aviser immédiatement l'organisation, par la méthode de signalement appropriée, de toute violation réelle ou présumée du Code. Aucune personne n'exercera de représailles à l'endroit de toute personne qui a signalé un incident de bonne foi.

V. S'engager envers l'excellence

Dans l'exercice de ses tâches et de ses fonctions, chaque personne poursuivra l'excellence et s'efforcera de continuellement se perfectionner.

VI. Faire preuve de bon jugement

Chaque personne réfléchira avant d'agir et/ou de prendre des décisions. Au moment d'évaluer la pertinence d'une décision, d'une activité ou d'une pratique, chaque personne sera guidée par son bon sens et son bon jugement.

Votre engagement

Sauf indication contraire, toutes les **personnes** auxquelles la présente politique s'applique doivent s'engager à ce qui suit.

1. Se conduire d'une manière qui répond à la norme la plus élevée et respecte la mission, la vision, les valeurs fondamentales et les politiques de Patinage Canada et se comporter en conséquence comme suit :
 - a. traiter toutes les personnes avec respect, dignité et équité;
 - b. promouvoir l'esprit sportif, le leadership sportif et la conduite éthique et en faire preuve;
 - c. agir conformément à la croyance qu'une personne est plus importante que son succès ou que mon succès;
 - d. se conduire de façon professionnelle durant toutes les interactions pendant les activités de Patinage Canada et relativement à celles-ci;

- e. utiliser une discipline positive faisant appel à des règles équitables, l'écoute, la résolution de problèmes et des encouragements, en plus de donner l'exemple. Ne jamais utiliser de méthodes néfastes, comme des coups, des injures, des hurlements, des insultes, l'intimidation ou le rejet;
- f. prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger les renseignements personnels et confidentiels et ne pas divulguer ces renseignements, conformément à la Politique de protection de la vie privée, au Code de protection de la vie privée et à la Politique sur la protection des renseignements personnels des employés de Patinage Canada (chacun, le cas échéant – voir Documents connexes pour l'applicabilité);
- g. éviter la perception ou l'apparence d'un conflit d'intérêts, ainsi qu'un conflit d'intérêts réel ou potentiel et ne pas se laisser influencer ou se placer d'une manière ou dans une situation qui pourrait être ou conçue comme étant un conflit avec les intérêts ou la réputation de l'organisation;
- h. divulguer rapidement tout conflit d'intérêts;
- i. s'abstenir de prendre ou d'influencer des décisions qui pourraient être ou perçues comme un conflit d'intérêts;
- j. mener des activités conformes aux normes déontologiques, à l'équité et à l'impartialité et ne pas agir ou se livrer à un comportement qui vise à influencer ou à manipuler, de façon inappropriée, le résultat ou la décision (notamment, entre autres, dans le cas du patinage pour les entraîneurs et/ou les officiels, une compétition, une évaluation ou, dans le cas du lieu de travail, pour les employés, les cadres et les administrateurs de Patinage Canada, une décision d'embauche ou une sélection de fournisseurs);
- k. toujours agir avec bienveillance, courtoisie et de façon judicieuse et ne jamais se livrer à un comportement d'exploitation, abusif ou malhonnête;
- l. utiliser les communications électroniques (p. ex. les médias sociaux et les plateformes de messagerie – voir les définitions pour plus de détails) de façon responsable, en adoptant le comportement approprié qui est attendu de tous les membres de Patinage Canada. Les exemples incluent, sans s'y limiter les suivants :
 - i. s'assurer que les commentaires ne peuvent pas être interprétés comme des insultes humiliantes, incendiaires ou autres;
 - ii. se conformer à toutes les lois sur la protection des renseignements personnels, la confidentialité et la propriété intellectuelle et au Code de protection de la vie privée de Patinage Canada;
 - iii. s'abstenir de télécharger, d'afficher, d'envoyer par courriel ou de transmettre autrement tout contenu offensant, obscène, illégal, menaçant, abusif, harcelant, discriminatoire, embarrassant, intimidant,

sexuellement explicite, diffamatoire, haineux, raciste, sexiste, envahissant la vie privée d'autrui ou autrement répréhensible ou inapproprié;

- m. appuyer un sport équitable, diversifié et inclusif pour tous, peu importe la race, l'origine ancestrale, la couleur, l'origine nationale ou ethnique, le lieu d'origine, la citoyenneté, l'indigénéité, la croyance, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre, l'âge, l'état matrimonial, la situation de famille, la langue, les caractéristiques génétiques, le handicap, le casier judiciaire ou toute autre caractéristique et/ou tout motif de discrimination interdit par la législation sur les droits de la personne;
- n. agir, le cas échéant, pour corriger ou prévenir des pratiques injustement discriminatoires;
- o. accepter de défendre, de respecter et de mettre en pratique les principes des politiques et des procédures du Programme national de sport sécuritaire de Patinage Canada, y compris la Politique de signalement et de résolution d'inconduites et les procédures à l'appui, ainsi que la Politique de gestion des commotions cérébrales et le Protocole sur les commotions cérébrales pour la reprise du patinage, en cas de blessure ou de commotion cérébrale;
- p. accepter de se conformer au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) du gouvernement du Canada et de s'engager à lire toutes les modifications et mises à jour au moment de l'inscription et tout au long de l'année, telles qu'elles sont publiées par le gouvernement du Canada et le Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS);
- q. accepter de se conformer au Code de déontologie de l'ISU, à tous les événements, que l'ISU soit ou non l'hôte, et s'engager à lire toutes les modifications et mises à jour au moment de l'inscription et tout au long de l'année, telles qu'elles sont publiées par l'ISU;
- r. accepter de se conformer au Code d'éthique du COC lors de tous les événements accueillis par le COC et de s'engager à lire toutes les modifications et mises à jour au moment de l'inscription et tout au long de l'année, telles que publiées par le COC;
- s. accepter de comprendre et de respecter toutes les lois applicables, les codes de l'industrie et les codes et les politiques de Patinage Canada, ainsi que les documents connexes, et s'engager à lire toutes les modifications et les mises à jour au moment de l'inscription et tout au long de l'année, tel que l'énonce le présent Code et telles qu'elles sont publiées par Patinage Canada.

2. Ne pas participer à des activités malhonnêtes, frauduleuses, trompeuses, erronées, abusives, illégales ou criminelles, ni ne tolérer ou ne s'engager dans de telles activités ou des activités qui ne respectent pas les droits de la personne ou qui compromettent la réputation de Patinage Canada, comme suit :
- a. se conformer à toutes les lois fédérales, provinciales, municipales et des pays hôtes;
 - b. aviser Patinage Canada si je fais face à toute nouvelle accusation connexe, enquête criminelle en cours, condamnation ou condition de mise en liberté sous caution;
 - c. ne pas utiliser ma situation d'autorité pour tenter de contraindre une autre personne à s'engager dans une activité sexuelle ou à participer à des activités contraires à l'éthique ou criminelles;
 - d. n'avoir aucun comportement de nature sexuelle avec des mineurs (enfants et jeunes). Un tel comportement inclut, sans toutefois s'y limiter, des blagues, un langage ou des mots à connotation sexuelle, la participation à des contacts sexuels et l'exploitation, ainsi que l'utilisation et la mention de pornographie ou la participation à de la pornographie;
 - e. ne pas participer à toute forme d'inconduite, y compris un acte, une conduite, un comportement et/ou une omission qui cause ou peut causer du tort ou ayant le potentiel de causer des préjudices physiques ou psychologiques;
 - f. ne pas se comporter d'une manière qui constitue de la maltraitance sexuelle, ce qui comprend le harcèlement sexuel, et inclut, mais sans s'y limiter, les commentaires, les comportements, les gestes ou les attouchements à caractère sexuel, qui sont importuns ou offensants, qui créent un environnement offensant, hostile ou intimidant ou qui peuvent raisonnablement être considérés comme nuisibles à la personne visée, que ce soit en personne ou en ligne (y compris, mais sans s'y limiter, les médias sociaux);
 - g. ne pas se comporter de quelque façon que ce soit d'une manière qui constitue de la maltraitance sexuelle envers un mineur, y compris, mais sans s'y limiter, l'abus ou l'exploitation de mineurs (enfants et jeunes) et signaler immédiatement une personne qui est observée commettre ou soupçonnée commettre un tel acte aux autorités compétentes et à l'autorité externe indépendante de Patinage Canada désignée et retenue par Patinage Canada pour recevoir et résoudre les signalements d'inconduite. Plus précisément pour Patinage Canada, ceci signifie le gestionnaire de cas relativement au programme Patinage en sécurité pour toutes les personnes, sauf les signataires du programme, à l'adresse www.skate-safe.ca et pour les signataires du programme seulement, le BCIS en ce qui concerne le programme Sport Sans Abus, à l'adresse www.abuse-free-sport.ca;
 - h. ne pas adopter toute forme de comportement inapproprié en personne ou en ligne (y compris, mais sans s'y limiter, dans les médias sociaux), notamment

l'intimidation, un comportement agressif ou abusif, un abus d'autorité, un traitement injuste tel que, mais sans s'y limiter, la propagation de rumeurs malveillantes ou de commérages ou l'insulte d'autrui, le contact physique non désiré, la traque, les commentaires, les blagues ou le langage corporel importuns et offensants, la publication, la diffusion ou l'affichage de matériel ou d'images pornographiques, racistes, sexuellement suggestifs ou autrement offensants, des critiques persistantes et déraisonnables, la coercition, comme la pression exercée pour souscrire à une croyance politique ou religieuse particulière;

- i. ne pas utiliser d'expressions orales ou écrites ou de communications électroniques (p. ex., les médias sociaux) pour critiquer publiquement, traiter de façon irrespectueuse ou exploiter d'autres personnes, en particulier toutes les personnes auxquelles le présent Code s'applique;
- j. ne pas utiliser, posséder, participer directement ou indirectement ou aider à utiliser ou à promouvoir, en milieu de travail pour les employés, les cadres et les administrateurs de Patinage Canada ou aux séances et aux camps d'entraînement, aux événements et aux compétitions de patinage, y compris, mais sans s'y limiter, aux compétitions nationales et internationales pour les membres, les adhérents et le personnel de soutien des athlètes, l'utilisation de ce qui suit :
 - i. les substances et drogues contrôlées ou légales et illégales (y compris les drogues à usage non thérapeutique et les drogues à usage récréatif, comme le cannabis), à l'exception de celles liées à un problème de santé et à une mesure d'adaptation médicale approuvée pour les employés ou d'une exemption médicale ou d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques pour les athlètes ;
 - ii. les substances destinées à améliorer la performance;pour les membres, les adhérents et le personnel de soutien des athlètes, en particulier, Patinage Canada appuie et adopte le Programme canadien antidopage (« PCA ») et les règles antidopage de l'Union internationale de patinage (« ISU »), les procédures antidopage de l'ISU, conformes au Code mondial antidopage de l'Agence mondiale antidopage (AMA) et les standards internationaux et lignes directrices de l'AMA;
- k. les employés, les cadres et les administrateurs de Patinage Canada ne doivent pas consommer d'alcool en milieu de travail (sauf dans une situation sociale axée sur les adultes, associée aux événements de Patinage Canada), ce qui s'applique aux membres, aux adhérents, au personnel de soutien des athlètes et aux bénévoles d'événements pendant les séances d'entraînement de patinage, les camps et les compétitions et événements nationaux et internationaux (sauf dans une situation sociale axée sur les adultes, associée aux événements de Patinage Canada);

- l. ne pas s'associer à une personne aux fins de l'entraînement, de la formation, de la compétition, de l'enseignement, de l'administration, de la gestion, du développement sportif ou de la supervision du sport du patinage, qui a commis une infraction aux règles antidopage et qui purge une sanction imposée en vertu du PCA, de l'ISU ou du Code et reconnue par le CCES;
 - m. convenir de s'abstenir de participer à toutes les formes de paris ou de jeux de hasard liés à tout événement ou activité relevant de la compétence de Patinage Canada, de l'ISU, des Jeux olympiques d'hiver et des Jeux olympiques de la jeunesse d'hiver (conformément aux règlements spécifiques du CIO) ainsi qu'à tout autre événement ou activité dans lequel Patinage Canada, y compris toutes les personnes telles que définies dans le présent Code, représente le patinage artistique.
- 3. Ne pas tenter de cacher ou de garder secret toute conduite, tout comportement et/ou toute action de toute personne qui enfreint ou pourrait enfreindre le présent Code et signaler toute infraction.
- 4. Collaborer pleinement aux enquêtes.
- 5. Appuyer pleinement l'interdiction de représailles contre toute personne qui met en application le présent Code et y adhérer, car cette personne remplit son obligation de signaler une préoccupation ou un problème.

Administrateurs, cadres et employés de Patinage Canada

En plus de l'engagement susmentionné que doit respecter toute personne, les administrateurs, les cadres et les employés doivent en tout temps :

- a. ne pas oublier pas qu'ils représentent Patinage Canada;
- b. donner l'exemple;
- c. agir dans l'intérêt de Patinage Canada;
- d. agir avec honnêteté et intégrité et se conduire d'une manière conforme à la nature et aux responsabilités des affaires de Patinage Canada et au maintien de la confiance des membres;
- e. se conduire ouvertement, professionnellement, légalement et de bonne foi;
- f. respecter la confidentialité appropriée aux questions de nature délicate;
- g. se conformer aux règlements administratifs et aux politiques qui sont approuvés par Patinage Canada, en particulier, mais sans s'y limiter, au présent Code, ainsi qu'au Code de

conduite, à la Politique de protection de la vie privée , à la Politique sur les préoccupations en matière de conduite et d'éthique et à la Politique sur le milieu de travail respectueux.

Membres des comités de Patinage Canada

En plus de l'engagement susmentionné que doit respecter toute personne, les membres des comités doivent en tout temps :

- a. ne pas oublier pas qu'ils représentent Patinage Canada;
- b. agir dans l'intérêt de Patinage Canada;
- c. agir avec honnêteté et intégrité et se conduire d'une manière conforme à la nature et aux responsabilités des affaires de Patinage Canada et au maintien de la confiance des membres;
- d. se conduire ouvertement, professionnellement, légalement et de bonne foi;
- e. respecter la confidentialité appropriée aux questions de nature délicate;
- f. se conformer aux règlements administratifs et aux politiques qui sont approuvés par Patinage Canada, en particulier, mais sans s'y limiter, au présent Code, ainsi qu'au Code de protection de la vie privée, au Programme national de sport sécuritaire et aux politiques qui en relèvent.

Clubs, écoles de patinage et sections

En plus de l'engagement susmentionné que doit respecter toute personne, les clubs, les écoles de patinage et les sections doivent en tout temps :

- a. ne pas oublier pas qu'ils représentent Patinage Canada;
- b. agir dans l'intérêt de Patinage Canada;
- c. agir avec honnêteté et intégrité et se conduire d'une manière conforme à la nature et aux responsabilités des affaires de Patinage Canada et au maintien de la confiance des membres;
- d. se conduire ouvertement, professionnellement, légalement et de bonne foi;
- e. respecter la confidentialité appropriée aux questions de nature délicate;
- f. se conformer aux règlements administratifs et aux politiques qui sont approuvés par Patinage Canada, en particulier, mais sans s'y limiter, au présent Code, ainsi qu'au Code de protection de la vie privée, au Programme national de sport sécuritaire et aux politiques qui en relèvent.

Entraîneurs

En plus de l'engagement susmentionné que doit respecter toute personne, les entraîneurs ont des exigences supplémentaires. La relation entre les patineurs et les entraîneurs est privilégiée et joue un rôle essentiel dans le développement personnel et sportif des athlètes. Les entraîneurs doivent comprendre et respecter le déséquilibre de pouvoir inhérent qui existe dans cette relation et faire extrêmement attention à ne pas en abuser.

Les entraîneurs doivent en tout temps :

- a. ne pas oublier pas qu'ils représentent Patinage Canada;
- b. maintenir les normes les plus élevées possibles de professionnalisme et d'intégrité, y compris, mais sans s'y limiter, les considérations et les normes établies par Patinage Canada;
- c. assurer un environnement sûr, positif et sain, en sélectionnant des activités et en établissant des contrôles adaptés à l'âge, à l'expérience, aux capacités et au niveau de conditionnement physique des athlètes;
- d. prendre des décisions dans l'intérêt des patineurs ou des athlètes;
- e. traiter de façon proactive tout comportement potentiellement dangereux ou tout environnement dangereux;
- f. en aucun cas ne fournir de drogues légales et illégales ou de substances améliorant la performance, ni n'en promouvoir ou n'en tolérer l'utilisation;
- g. respecter la relation entre les entraîneurs et les athlètes et ne pas solliciter les athlètes d'autres entraîneurs;
- h. en aucun moment ne s'engager dans une relation intime ou sexuelle avec des patineurs/athlètes mineurs (enfant et/ou jeune);
- i. représenter avec exactitude ses titres de compétences techniques, sa formation, ses certifications, ses qualifications et son curriculum vitae, y compris toutes les exigences qui doivent être respectées pour maintenir un statut en règle auprès de Patinage Canada;
- j. posséder d'importants traits de caractère, dont l'honnêteté, l'intégrité, l'équité, l'impartialité, l'inclusivité, la fiabilité et la coopération, dans ses relations avec tous les participants dans le sport, afin de faire honneur à la profession;
- k. agir conformément aux politiques et procédures de Patinage Canada, en particulier le présent Code, ainsi que le Code de protection de la vie privée, la Politique antidopage et le Programme national de sport sécuritaire et les politiques et procédures et protocoles qui en relèvent, y compris, mais sans s'y limiter, la Politique de signalement et de résolution d'inconduites, la Politique de gestion des commotions cérébrales, etc.

Patineurs/athlètes

En plus de l'engagement susmentionné qu'exerce une personne, les patineurs/athlètes auront des responsabilités supplémentaires :

- a. ne pas oublier pas qu'ils représentent en tout temps Patinage Canada;
- b. signaler tout problème médical ou de condition physique en temps opportun, si de tels problèmes peuvent limiter la capacité des patineurs ou des athlètes de voyager, de s'entraîner ou de concourir ou, dans le cas de patineurs détenteurs d'un brevet, nuire à leur capacité de satisfaire aux exigences en vertu du Programme d'aide aux athlètes;
- c. se représenter correctement et ne pas tenter de participer à une compétition pour laquelle ils ne sont pas admissibles, en raison de leur âge, de leur classification ou d'autres raisons;

- d. agir conformément aux politiques et procédures de Patinage Canada, en particulier le présent Code, ainsi que le Code de protection de la vie privée, la Politique antidopage et le Programme national de sport sécuritaire et les politiques qui en relèvent.

En plus des engagements énoncés dans le présent document pour les patineurs/athlètes, les athlètes du programme de haute performance sont également tenus de respecter l'Entente avec l'athlète de Patinage Canada.

Officiels

En plus de l'engagement susmentionné que doit respecter toute personne, les officiels auront les responsabilités supplémentaires suivantes :

- a. diriger tous les événements conformément aux règlements de Patinage Canada;
- b. être justes et objectifs/impartiaux;
- c. éviter les situations qui pourraient donner lieu à un conflit d'intérêts;
- d. porter des jugements indépendants;
- e. traiter de tout comportement potentiellement dangereux ou de tout environnement dangereux;
- f. agir conformément aux politiques et procédures de Patinage Canada, en particulier le présent Code, ainsi que le Code de protection de la vie privée et le Programme national de sport sécuritaire et les politiques qui en relèvent.

Parents/tuteurs

En plus de l'engagement susmentionné que doit respecter toute personne, les parents/tuteurs de patineurs/athlètes (mineurs) devront :

- a. encourager les patineurs/athlètes à respecter les règles et à résoudre les conflits sans recourir à l'hostilité ou à la violence;
- b. ne jamais ridiculiser un participant pour avoir fait une erreur pendant une performance ou une séance d'entraînement;
- c. faire des commentaires positifs qui motivent et encouragent les participants à poursuivre leurs efforts;
- d. respecter les décisions et les jugements des officiels et encourager les patineurs/athlètes à faire de même;
- e. respecter tous les compétiteurs, ainsi que les entraîneurs, les officiels et les autres bénévoles qui donnent de leur temps au sport et leur faire preuve de gratitude;
- f. agir conformément aux politiques et procédures de Patinage Canada, en particulier le présent Code, ainsi que le Code de protection de la vie privée et le Programme national de sport sécuritaire et les politiques qui en relèvent.

Conformité au Code de déontologie

Vos responsabilités

Toute personne à qui le présent Code s'applique doit protéger la réputation de Patinage Canada, y compris en se conformant au présent Code.

Méthodes de signalement de préoccupations ou d'infractions au présent Code

Les personnes affiliées à l'organisation peuvent signaler les préoccupations ou les infractions au présent Code (présumées, actuelles ou soupçonnées) selon les méthodes suivantes.

Les athlètes/patineurs, les adhérents, les membres, les entraîneurs, le personnel de soutien des athlètes, les officiels, les parents/tuteurs, les bénévoles d'événements, les anciens, les intronisés du Temple de la renommée de Patinage Canada et les sections peuvent signaler les préoccupations et les infractions au présent Code, de façon confidentielle, comme suit :

- Courriel : safesport@skatecanada.ca
- Téléphone : 1-888-747-2372, poste 703

Les cadres, les administrateurs et les employés de Patinage Canada doivent consulter le Code de conduite et la Politique sur les préoccupations en matière de conduite et d'éthique pour les méthodes de signalement de préoccupations ou d'infractions au présent Code, à l'interne ou par l'intermédiaire du programme de dénonciation du Bureau de l'ombudsman, externe et indépendant, de façon confidentielle ou anonyme.

Les tiers fournisseurs de services seulement peuvent faire part de leurs préoccupations à notre Bureau de l'ombudsman indépendant et externe, par l'entremise de notre programme de dénonciation, de façon confidentielle ou anonyme, en ligne ou par téléphone, comme suit :

- en ligne : www.integritycounts.ca/org/skatecanada;
- téléphone : 1-866-921-6714.

Pour toute préoccupation ou infraction liée à l'inconduite, veuillez consulter la Politique de signalement et de résolution d'inconduites pour le processus de signalement approprié.

Processus d'enquête et de résolution

À la réception d'une préoccupation ou d'une infraction au présent Code, selon la nature de la plainte et la personne qui l'a reçue, une évaluation de la gravité de la préoccupation sera effectuée, afin de déterminer si une enquête interne ou externe est nécessaire. De plus, ceci peut inclure la participation d'un tiers externe indépendant, y compris, mais sans s'y limiter, la participation d'un gestionnaire de cas, d'un ou de plusieurs enquêteurs, d'un conseiller juridique ou d'organismes d'application de la loi, le cas échéant. Toutes les parties doivent coopérer au processus d'enquête.

Pour les athlètes/patineurs, les adhérents, les membres, les entraîneurs, le personnel de soutien des athlètes, les officiels, les parents/tuteurs, les bénévoles de l'événement, les anciens, les intronisés du Temple de la renommée de Patinage Canada et les sections

Si la plainte est déposée dans le cadre du processus de sport sécuritaire, Patinage Canada veillera à ce que tous les signalements soient rapidement examinés, suivis et, le cas échéant, enquêtés en conséquence et maintiendra la surveillance du processus, afin d'assurer une résolution appropriée et en temps opportun.

Pour les cadres, les administrateurs et les employés de Patinage Canada

Si une plainte est déposée par l'entremise du programme de dénonciation du Bureau de l'ombudsman, l'ombudsman externe et indépendant fera enquête en conséquence et assurera la surveillance de l'enquête, afin de veiller à une résolution appropriée et en temps opportun.

Référence

Pour des renseignements complets sur le programme de dénonciation, consultez la Politique sur les préoccupations en matière de conduite et d'éthique et le Code de conduite.

Pour les tiers fournisseurs de services

Si une plainte est déposée par l'entremise du Bureau de l'ombudsman, l'ombudsman externe et indépendant fera enquête en conséquence et assurera la surveillance de l'enquête, afin de veiller à une résolution appropriée et en temps opportun.

Décisions et mesures disciplinaires

Après avoir examiné la question, on déterminera si une infraction au présent Code ou aux politiques et procédures connexes de Patinage Canada a eu lieu et, dans l'affirmative, les mesures disciplinaires à imposer. Ce qui est approprié dans une situation donnée variera et dépendra d'un certain nombre de facteurs. Ces mesures seront proportionnelles à la nature et à la gravité de l'infraction, en tiendront compte, qu'il s'agisse d'un problème nouveau ou récurrent, etc. et pourront s'accompagner d'une ou de plusieurs mesures disciplinaires, y compris ce qui suit :

- congédiement des cadres, des administrateurs du conseil d'administration de Patinage Canada, des membres des comités permanents du conseil d'administration et des membres des comités opérationnels et des employés conformément aux politiques et aux règlements administratifs applicables;
- suspension de l'adhésion ou du statut d'adhérent ou expulsion des membres et des adhérents, respectivement.

Si une personne est expulsée de Patinage Canada et qu'elle est intronisée au Temple de la renommée de Patinage Canada, elle sera automatiquement retirée du Temple de la renommée, conformément aux politiques et procédures applicables de Patinage Canada. Les mesures disciplinaires, les sanctions et/ou les pénalités peuvent être appliquées de façon unique ou en combinaison.

Processus d'appel

Pour les athlètes/patineurs, les adhérents, les membres, les entraîneurs, le personnel de soutien des athlètes, les officiels, les parents/tuteurs, les bénévoles aux événements, les anciens et les intronisés du Temple de la renommée de Patinage Canada, et les tiers fournisseurs de services

Une décision du chef de la direction générale (pour les athlètes/patineurs, les adhérents, les membres, les entraîneurs, les officiels, les parents/tuteurs, les sections, les anciens, et les intronisés du Temple de la renommée de Patinage Canada) ou de l'ombudsman (pour les tiers fournisseurs de services) liée au présent Code est définitive et exécutoire pour toutes les parties, sous réserve du droit d'appel devant le conseil d'administration et uniquement en vertu de la Procédure d'appel du Code de déontologie (Procédure), le cas échéant.

Ce ne sont pas toutes les décisions qui peuvent faire l'objet d'un appel. Un appelant ne peut contester une décision au motif qu'elle ne lui est pas favorable. Les

décisions de Patinage Canada et de ses représentants ne peuvent faire l'objet d'un appel pour des motifs de procédure (« motifs d'appel ») que s'il a été démontré :

- qu'une décision a été prise en dehors de l'autorité ou de la compétence, comme l'indiquent les documents constitutifs de Patinage Canada;
- que les procédures n'ont pas été suivies conformément aux règlements administratifs ou aux politiques approuvées de Patinage Canada;
- qu'une décision a été influencée par un parti pris, lorsque le parti pris est défini comme un manque de neutralité, à un point où le décideur n'est pas en mesure d'examiner d'autres points de vue et/ou que la décision a été fondée sur des facteurs non liés au fond ou au bien-fondé de la question ou influencée de façon importante par de tels facteurs;
- qu'un pouvoir discrétionnaire a été exercé à des fins inappropriées;
- qu'une décision a été prise qui était extrême et manifestement déraisonnable.

Le processus d'appel du Code de déontologie ne s'applique pas aux décisions concernant :

- les politiques et procédures du Programme national de sport sécuritaire, y compris la Politique de signalement et de résolution d'inconduites, la Politique de signalement et de règlement de différends généraux et les procédures qui relèvent de ces deux politiques;
- les infractions de dopage, qui sont traitées conformément à la Politique antidopage de Patinage Canada, au Programme canadien antidopage (PCA), à l'ISU, à l'AMA conformément au Code de l'AMA, au COC et/ou au CIO, ou à toute politique qui leur succédera;
- les décisions ou les mesures disciplinaires découlant de la Politique de sélection des athlètes pour les compétitions internationales et l'octroi des brevets et de la Procédure d'appel de la sélection des athlètes pour les compétitions internationales et l'octroi des brevets;
- les décisions ou les mesures disciplinaires découlant des politiques et des procédures établies par Patinage Canada et pour lesquelles un autre processus d'appel existe déjà en vertu de ces politiques et procédures;
- la structure opérationnelle, la dotation en personnel, l'emploi ou l'attribution d'occasions pour les comités de bénévoles de Patinage Canada ou les nominations d'entraîneurs et le retrait ou la cessation de telles occasions de bénévolat ou nominations d'entraîneurs;
- les questions relatives à la budgétisation ou à l'exécution du budget;
- les différends relatifs aux règlements du patinage ou de compétitions;
 - les questions commerciales pour lesquelles un autre processus de règlement des différends existe en vertu d'un contrat ou d'une loi applicable;

- les questions qui sont tranchées par les membres de Patinage Canada, comme l’approbation et la modification des règlements administratifs, et l’adoption, la modification ou l’abrogation des règlements de compétitions;
- les décisions ou mesures disciplinaires prises relativement aux affaires, aux activités ou aux événements organisés par des entités autres que Patinage Canada (les appels de ces décisions seront traités en vertu des politiques de ces autres entités, à moins que Patinage Canada ne le demande et ne l’accepte à sa seule discrétion);
- les infractions criminelles pour lesquelles les appelants demandent une déclaration de culpabilité au criminel;
- toute décision prise en vertu du présent Code;
- toute autre décision traitée en vertu d’une politique de Patinage Canada pour laquelle il y a un processus d’appel.

La personne qui interjette appel de la décision sera responsable de la preuve pour l’appel et devra démontrer, selon la prépondérance des probabilités, que le décideur a commis une erreur, telle qu’elle est décrite dans les motifs d’appel et que cette erreur a eu, ou peut raisonnablement avoir eu, une incidence importante sur la décision ou le décideur. En outre, la personne qui fait appel de la décision doit avoir respecté les termes du processus de résolution à tous les égards, y compris le respect des restrictions de confidentialité énoncées dans le présent Code et la présentation de l’appel dans les délais prescrits par la procédure, à défaut de quoi l’appel peut être rejeté.

Le conseil examinera l’avis d’appel écrit et, à sa seule discrétion, déterminera s’il y a suffisamment de motifs pour un appel. Dans l’exercice de ses fonctions et pour maintenir son indépendance, le conseil peut retenir les services d’un conseiller juridique indépendant, pour superviser le processus d’examen de l’avis d’appel écrit, y compris, mais sans s’y limiter, l’examen préalable et la recommandation au conseil en vue d’une décision finale.

Référence

Pour tous les détails sur le processus d’appel, consultez la Procédure d’appel du Code de déontologie.

Pour les cadres, les administrateurs et les employés de Patinage Canada

Conformément à la Politique sur la dénonciation, une décision prise par un gestionnaire, un cadre de la haute direction ou le président (le cas échéant, selon son rôle ou sa fonction) peut faire l’objet d’un appel auprès de l’ombudsman externe indépendant, conformément à la Politique sur les préoccupations en matière de conduite et d’éthique.

Référence : pour des renseignements complets sur le programme de dénonciation, consultez la Politique sur les préoccupations en matière de conduite et d'éthique et le Code de conduite.

Confidentialité

Une personne peut faire part, à titre confidentiel, d'irrégularités soupçonnées ou connues. Les signalements de telles irrégularités resteront confidentiels dans la mesure du possible, conformément à la nécessité de mener une enquête ou un suivi adéquat. Aucune personne n'est autorisée à divulguer l'existence d'une plainte ou de renseignements confidentiels ou de dossiers qui font partie de l'enquête sur la plainte, à toute personne extérieure à la plainte, sauf si c'est strictement requis aux fins de l'enquête, pour obtenir des conseils juridiques et prendre des mesures correctives à l'égard de la plainte ou comme l'exigent les lois.

Patinage Canada prendra toutes les mesures possibles pour maintenir la confidentialité de la personne plaignante (si son identité est connue), de l'enquête ou de son dossier, y compris le contenu des réunions, des entrevues, des résultats des enquêtes, des décisions et d'autres renseignements, seulement dans la mesure de ce qui est possible et approprié, sauf si la loi l'exige, cependant, la confidentialité ne peut être entièrement garantie.

Toute violation des exigences de confidentialité énoncées dans la présente politique sera considérée comme une infraction grave. La personne qui a enfreint les exigences de confidentialité peut faire l'objet de mesures disciplinaires, à la seule discrétion de Patinage Canada.

La confidentialité sera appliquée d'une manière conforme au Code de protection de la vie privée de Patinage Canada.

Dossiers et communication des décisions

Les dossiers de toutes les décisions, y compris tous les documents à l'appui (par exemple, rapports d'enquête, mesures correctives prises, notes, etc.), seront conservés par Patinage Canada à un endroit sécuritaire, conformément à la Politique sur la conservation

des dossiers de Patinage Canada, pendant au moins dix ans après la date de la résolution finale. Après ce délai, une évaluation sera effectuée pour déterminer ce qui sera conservé pendant une plus longue période ou à perpétuité.

D'autres personnes ou organisations, y compris, mais sans s'y limiter, des organisations sportives nationales et provinciales/territoriales, des sections, des clubs, des écoles de patinage et autres peuvent être informés de toute décision conformément au présent Code et à la procédure, selon le cas.

Une base de données ou un registre des noms des personnes qui ont été sanctionnées et/ou des mesures disciplinaires reçues par Patinage Canada ou dont l'admissibilité à participer aux activités de Patinage Canada a été limitée, d'une façon ou d'une autre, sera tenu à jour d'une manière déterminée par Patinage Canada, ce qui peut inclure le fait d'être accessible au public. Si Patinage Canada a sanctionné une personne et l'a par la suite réintégrée sans condition, au cours des cinq (5) dernières années, Patinage Canada peut répondre à des questions concernant la suspension, à sa seule discrétion.

Protection contre les représailles

Patinage Canada s'engage à protéger les personnes auxquelles ce Code s'applique contre toute forme de représailles pour avoir signalé de bonne foi, y compris à une autorité dirigeante, une infraction possible du Code. Toutes représailles à l'endroit d'une personne qui a déposé de bonne foi une plainte, concernant une infraction réelle ou présumée du présent Code ne seront pas tolérées et toute personne qui procède à des représailles fera l'objet de mesures disciplinaires allant jusqu'au congédiement ou l'expulsion, selon son rôle ou sa fonction à Patinage Canada.

Obligation de signaler

Toute personne a l'obligation de signaler toute conduite, tout comportement et/ou acte réel ou présumé, en violation du présent Code à la Division du sport sécuritaire de Patinage Canada tel que désigné par Patinage Canada pour la réception des signalements. Le signalement peut être fait soit par : (i) une personne qui a été victime de l'acte, de la conduite ou du comportement ou (ii) une personne qui a été témoin de l'acte, de la conduite ou du comportement. Une personne qui omet sciemment de signaler une conduite, un comportement ou un acte réel ou soupçonné en violation du présent Code

politique et de la procédure peut faire l'objet de mesures disciplinaires, à la seule discrétion de Patinage Canada.

Agir de bonne foi

Toute personne qui signale toute préoccupation concernant une infraction réelle ou soupçonnée au présent Code doit agir de bonne foi et avoir des motifs raisonnables de croire que les renseignements divulgués sont exacts. Toute allégation qui s'avère sans fondement et qu'on détermine être frivole, malveillante, intentionnellement fautive, fabriquée de toutes pièces ou vexatoire sera considérée comme une infraction grave, passible de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la suspension ou l'expulsion.

Défaut de se conformer

Le défaut d'une personne de se conformer à ce Code peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement, des sanctions, y compris l'expulsion ou la suspension de Patinage Canada, y compris, mais sans s'y limiter, la compétition, l'événement ou autre, selon votre rôle ou votre fonction à Patinage Canada.

Campagne annuelle de sensibilisation et d'attestation

Employés, cadres, administrateurs et membres des comités permanents du conseil d'administration de Patinage Canada

Il vous incombe de connaître et de comprendre les dispositions du présent Code et les politiques, procédures, codes et protocoles connexes. Dans le cadre de la campagne annuelle de sensibilisation, tous les employés actifs, les cadres, les administrateurs et les membres des comités permanents du conseil de Patinage Canada sont tenus, comme condition d'emploi, de leur poste ou de leur fonction, d'attester annuellement qu'ils se sont conformés aux obligations énoncées dans le présent Code et une formation sur la sensibilisation peut être prescrite de temps à autre. Les employés inactifs en congé d'invalidité de courte ou de longue durée ou en congé autorisé sont tenus de se conformer au Code pendant leur absence et auront déjà attesté de leur conformité au Code.

Entraîneurs et officiels

Dans le cadre de la campagne annuelle de sensibilisation, tous les entraîneurs et officiels sont tenus, comme condition de leur fonction, de suivre une formation sur la sensibilisation, telle que prescrite et attester annuellement qu'ils se sont conformés aux obligations énoncées dans le présent Code et ont suivi la formation fournie.

Athlètes et personnel de soutien désigné des athlètes

Les athlètes et le personnel de soutien des athlètes désigné dans le cadre du programme national des athlètes sont informés de l'Entente avec l'athlète de Patinage Canada et de l'Entente de soutien désigné des athlètes, qui comprend le Code de déontologie.

Exceptions

En règle générale, il n'y a aucune exception à ce Code. Toute exception particulière n'est faite que dans des circonstances particulières et seulement avec l'autorisation écrite du chef de la direction générale, avec un rapport sur les exceptions approuvées fourni au conseil d'administration.

Pour le chef de la direction générale, les cadres et les cadres de direction, ainsi que les administrateurs, une telle exception exige l'autorisation écrite expresse du conseil d'administration.

Gouvernance et surveillance

La surveillance du Code incombe au conseil d'administration.

Le présent Code est examiné et approuvé au moins tous les deux (2) ans ou plus tôt s'il y a des modifications législatives ou réglementaires, dans le cadre de l'examen et de la validation de la politique, conformément à la Politique sur la gestion des politiques.

Questions et coordonnées

Veillez adresser toute question au directeur principal, Opérations.

Définitions

Certains termes utilisés dans la présente ne prennent pas la majuscule; toutefois, aux fins de cette politique, les termes suivants auront les significations énoncées ci-dessous. En outre, toute utilisation du singulier comprend aussi le pluriel et vice versa.

REMARQUE IMPORTANTE : *Pour les définitions complètes, veuillez consulter les politiques et procédures connexes*

adhérent : conformément aux règlements administratifs (i) une personne qui est inscrite par un club ou une école de patinage à Patinage Canada et qui est assujettie à tous les règlements et politiques de Patinage Canada, mais qui n'est pas un membre et (ii) une personne qui participe à une activité donnée, commanditée, soutenue, sanctionnée ou reconnue par Patinage Canada et qui est inscrite directement à Patinage Canada, mais qui n'est pas un membre (ce qui comprend les patineurs, les athlètes et les officiels).

adhésion : en vertu des Règlements administratifs, l'appartenance à l'une des catégories de membres figurant à la section 3.1 des Règlements administratifs.

administrateur : conformément aux règlements administratifs, une personne élue ou nommée au conseil.

AMA : Agence mondiale antidopage, une organisation internationale indépendante, composée et financée à parts égales par le mouvement sportif et les gouvernements du monde entier. Ses activités principales comprennent la recherche scientifique, l'éducation, le développement antidopage et la supervision de la conformité au Code mondial antidopage (Code de l'AMA) – le document harmonisant les politiques antidopage dans tous les sports et tous les pays – ce qui comprend les violations possibles des règles antidopage.

athlète : toute personne/patineur qui concourt dans le sport du patinage artistique au niveau national et/ou international, conformément à la définition de Patinage Canada.

athlète breveté : conformément à Sport Canada, les athlètes admissibles dont le financement est approuvé et qui sont subventionnés par le Programme d'aide aux athlètes (PAA).

autorité externe : tiers externe indépendant désigné et retenu par Patinage Canada, afin de recevoir et de résoudre les signalements d'inconduite. Plus précisément, en ce qui concerne Patinage Canada, il s'agit du gestionnaire de cas pour le programme Patinage en sécurité et du Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS) pour le programme

Sport Sans Abus, relativement aux signataires du programme seulement. (Remarque : Pour plus de détails, voir la Politique de signalement et de résolution d'inconduites).

avis d'appel : avis officiel donné par écrit par une personne au conseil, conformément à la présente procédure, pour informer Patinage Canada de sa demande d'examen d'une décision.

cadre : président de Patinage Canada et tout autre cadre que le conseil d'administration peut déterminer par résolution ordinaire.

cadres de direction : directeur principal, Événements et services de production, directeur principal, Opérations et directeur principal, Excellence de la performance, de Patinage Canada, qui relèvent tous du chef de la direction générale.

cannabis : plante de cannabis, tel que la définit la *Loi fédérale sur le cannabis* et la *Loi sur le cannabis* de l'Ontario, en vigueur et telles qu'elles peuvent être révisées de temps à autre.

CCES : le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, un organisme indépendant, national et sans but lucratif, est responsable de la mise en œuvre et de la gestion du Programme canadien antidopage (PCA).

CCUMS : Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, en vigueur et tel que modifié de temps à autre. Le Code sert de document de base qui établit les règles harmonisées que doivent adopter les organismes de sport qui reçoivent un financement du gouvernement du Canada, pour promouvoir une culture du sport respectueuse, offrant des expériences sportives de qualité, inclusives, accessibles, accueillantes et sécuritaires.

charte : charte de gouvernance, qui établit la structure de gouvernance de Patinage Canada et définit les principaux éléments organisationnels de Patinage Canada et du conseil.

chef de la direction générale : poste à Patinage Canada, dont le titulaire est nommé par le conseil d'administration.

CIO : Comité international olympique, qui est le gardien des Jeux olympiques et le chef de file du Mouvement olympique. Le CIO agit comme un moteur de collaboration entre toutes les parties prenantes olympiques, notamment les athlètes, les Comités nationaux olympiques (le COC au Canada), les fédérations internationales (l'ISU pour le patinage artistique et le patinage de vitesse), les comités d'organisation des Jeux olympiques, les partenaires olympiques mondiaux et les partenaires de diffusion des Jeux. Il coopère

également avec les autorités publiques et privées, en particulier l'Organisation des Nations Unies (ONU) et d'autres organismes internationaux.

club : conformément aux règlements administratifs, une organisation à but non lucratif qui a pour but d'offrir des programmes de Patinage Canada et qui est administrée par un conseil d'administration bénévole.

COC : Comité olympique canadien, qui représente le Canada auprès du Comité international olympique (CIO) et dont la raison d'être est de transformer le Canada par le pouvoir du sport. À cet égard, le COC joue un rôle de premier plan dans la réalisation des podiums d'Équipe Canada et dans la promotion des valeurs olympiques à travers le Canada.

Code de l'AMA : document de base de l'AMA qui fournit un cadre aux politiques, règles et règlements antidopage en vigueur et révisés de temps à autre, des organisations sportives et des autorités publiques, conçu pour harmoniser les politiques antidopage et assurer que les normes sont les mêmes pour tous les athlètes.

comité : comité permanent du conseil de Patinage Canada et/ou comité opérationnel ou groupe de travail de Patinage Canada, jugé nécessaire ou approprié à ces fins et avec les pouvoirs que le conseil et/ou le chef de la direction générale jugent appropriés.

comité(s) opérationnel(s) : comité dont le mandat est d'appuyer le chef de la direction générale et la direction dans l'exécution d'activités correspondant aux objectifs de l'organisation.

comité(s) permanent(s) : comité permanent du conseil, tel qu'il est décrit dans la chartre de gouvernance de Patinage Canada.

communication électronique : communication à l'aide de canaux, y compris, mais sans s'y limiter, le courrier électronique, le réseau Internet, l'intranet, la messagerie instantanée, la messagerie texte, la télécopie, la téléphonie (mobile/cellulaire, filaire/fixe, etc.), la communication vocale et les médias sociaux.

conflit d'intérêts : toute situation dans laquelle la participation d'une personne, qui devrait toujours être dans l'intérêt de Patinage Canada, est influencée ou pourrait être perçue comme étant influencée par des intérêts personnels, familiaux, financiers, commerciaux ou autres intérêts privés.

conseil : conformément aux règlements administratifs, le conseil d'administration de Patinage Canada.

Division du sport sécuritaire : division du Service des opérations de Patinage Canada, qui relève du directeur principal, Opérations, par l'entremise de laquelle une personne peut signaler tout incident de blessure, les préoccupations liées au présent Code (à l'exception de celles liées à l'inconduite, définies dans ce Code), y compris les infractions aux Normes de conduite pour les communications électroniques et tout différend général à Patinage Canada par l'intermédiaire du processus de signalement du sport sécuritaire.

école de patinage : conformément aux règlements administratifs, organisation autre qu'un club, qui fonctionne dans le but général d'offrir des programmes de patinage de Patinage Canada.

employé : personne embauchée par Patinage Canada, de façon permanente, à plein temps ou à court terme ou de façon temporaire ou contractuelle, pour une période déterminée. Les employés peuvent également inclure certains entrepreneurs ou consultants indépendants qui, bien qu'ils ne soient pas à vrai dire des employés au sens du droit du travail ou du droit fiscal, ont été identifiés comme étant assujettis à ce Programme national de sport sécuritaire.

entraîneur : conformément aux règlements administratifs, expert du patinage détenant les compétences exigées en vertu du Programme national de certification des entraîneurs, pour offrir un service rémunéré dans les clubs et les écoles de patinage sanctionnés par Patinage Canada, tant sur glace que hors glace. Ces personnes doivent s'être inscrites, avoir versé intégralement tout paiement et avoir satisfait à toutes les exigences d'inscription des entraîneurs professionnels que Patinage Canada établit annuellement.

expulsion / expulsé : inadmissibilité permanente de réintégration d'une personne à la participation, à quelque titre que ce soit, dans tout programme, entraînement, activité, événement ou compétition, organisé ou sanctionné par Patinage Canada et/ou ses membres ou sections. La personne n'est pas admissible à la réintégration pour retourner au sport du patinage artistique à quelque titre que ce soit, dans tout programme, entraînement, activité, événement ou compétition, organisé ou sanctionné par Patinage Canada et/ou ses membres ou sections.

groupe de travail : groupe de personnes, réunies de façon temporaire par le conseil d'administration ou la direction, afin de remplir un mandat particulier ou d'appuyer les efforts de l'organisation.

il, elle, leur, vous, votre : sauf indication contraire, désigne une personne à qui le présent Code s'applique.

inconduite : acte, conduite, comportement ou omission de nature volitive, causant du tort ou ayant le potentiel de causer des préjudices physiques ou psychologiques qui, aux fins du Code, comprend sans s’y limiter (chaque inconduite ci-dessous étant définie dans la Politique de signalement et de résolution d’inconduites), comme suit :

- comportements prohibés, tels qu’ils sont définis dans le CCUMS, y compris les suivants :
 - maltraitance (la maltraitance psychologique et physique, la négligence, la maltraitance sexuelle, y compris la maltraitance sexuelle d’une personne mineure, le harcèlement sexuel et le conditionnement);
 - transgression des limites;
 - discrimination;
 - exposition d’une personne à un risque de maltraitance;
 - complicité;
 - omission de signaler;
 - signalement intentionnel d’une fausse allégation;
 - entrave ou manipulation d’une enquête ou d’un processus d’examen disciplinaire;
 - représailles;
- abus;
- abus de pouvoir;
- intimidation et comportement abusif;
- harcèlement;
- intimidation.

Référence – pour les définitions complètes des termes utilisés dans la définition du terme « inconduite », veuillez consulter la Politique de signalement et de résolution d’inconduites.

ISU : Union internationale de patinage, une fédération internationale de sport exclusive, reconnue par le CIO, pour l’administration à l’échelon international des sports du patinage artistique et du patinage de vitesse. L’ISU se compose d’un certain nombre d’associations nationales appelées membres de l’ISU, qui gèrent les sports de l’ISU, au niveau national, et reconnaissent que toutes les questions d’ordre international relèvent de l’entière juridiction et du contrôle exclusif de l’ISU. L’ISU est responsable de ses règles et de ses procédures antidopage (toutes deux révisées de temps à autre), telles qu’elles sont compilées en vertu du Code de l’AMA, qui s’applique à toutes les activités de patinage qui relèvent de l’ISU.

lieu de travail : endroit où les employés, les cadres et les administrateurs de Patinage Canada exécutent leur travail ou exercent des responsabilités liées au travail pour Patinage Canada ou au nom de patinage Canada. Il peut s’agir, sans toutefois s’y limiter, des lieux de travail physiques de Patinage Canada et pour les employés qui travaillent à distance (p. ex., à partir de la maison), pendant que vous travaillez, du « lieu de travail », qui comprend

également votre domicile et tout local ou endroit où vous travaillez pour le compte de Patinage Canada.

loi : législation, loi, règlement, politique, règle et code de conduite établis par le gouvernement, l'autorité légale ou réglementaire, l'autorité sanitaire ou toute association autoréglémentée de l'industrie à laquelle Patinage Canada accepte ou a accepté d'être lié.

médias sociaux : technologies multimédias interactives numériques, qui facilitent la création et le partage de renseignements, d'idées et d'autres formes d'expression, dans le cadre de communautés et de réseaux virtuels.

membre : conformément aux règlements administratifs, chaque personne qui satisfait aux exigences de l'une des trois catégories de membres définies à l'article 3 des règlements administratifs et qui a été dûment admise comme membre de Patinage Canada (ce qui inclut les entraîneurs, les clubs et les écoles de patinage).

mineur : enfant qui n'a pas atteint l'âge de la majorité, tel que défini dans la province ou le territoire pertinent du Canada, tel qu'il peut être modifié de temps à autre. Il incombe à l'adulte de savoir l'âge d'un mineur.

nous, notre, nos : sauf indication contraire, signifie Patinage Canada.

organisation : sauf indication contraire, signifie Patinage Canada.

patineur : conformément aux règlements administratifs (i) une personne inscrite à Patinage Canada, dans un club ou une école de patinage, et assujettie à tous les règlements et toutes les politiques applicables de Patinage Canada, mais qui n'en est pas membre et (ii) une personne qui participe à une activité présentée, commanditée, soutenue, sanctionnée ou reconnue par Patinage Canada et qui est inscrite directement auprès de Patinage Canada, mais qui n'en est pas membre (le terme patineur inclut le terme athlète tel que le définit la présente politique).

PCA : Programme canadien antidopage, en vigueur et tel qu'il peut être révisé de temps à autre, mis en œuvre et géré par le CCES.

personne : personne naturelle (ou une organisation ou une autre entité) employée, affiliée ou engagée dans des activités, des événements, des compétitions et des programmes avec Patinage Canada ou organisés par Patinage Canada, y compris, mais sans s'y limiter, les clubs/écoles de patinage, les patineurs, les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les parents et/ou les tuteurs d'athlètes/patineurs, les membres, les adhérents, les cadres de Patinage Canada, les administrateurs de Patinage Canada, les

membres des comités permanents du conseil d'administration de Patinage Canada, les membres des comités opérationnels et des groupes de travail de Patinage Canada, les employés de Patinage Canada, le personnel de soutien des athlètes, le personnel de soutien désigné des athlètes, les bénévoles des événements, les anciens et les intronisés au Temple de la renommée de Patinage Canada et, aux fins du présent Code, les sections de Patinage Canada et les spectateurs aux événements.

personnel de soutien des athlètes : selon le CCES, dans le cadre du Programme canadien antidopage (PCA), tout entraîneur, soigneur, gestionnaire, agent, membre du personnel de l'équipe, officiel, personnel médical ou paramédical, parent ou toute autre personne qui travaille avec un athlète, le soigne ou lui aide en vue de sa participation ou de sa préparation à une compétition sportive (voir la Politique antidopage de Patinage Canada).

personnel de soutien désigné des athlètes : entraîneur désigné par Patinage Canada, personnel de soutien intégré (ÉSI) désigné par Patinage Canada, directeurs techniques de section et employés de la Division de haute performance de Patinage Canada, qui travaillent avec le programme national des athlètes (PNA) et le soutiennent dans le cadre du Programme de haute performance.

président : conformément aux règlements administratifs, le président du conseil d'administration et un cadre de Patinage Canada.

règlements administratifs : règlements administratifs de Patinage Canada, en vigueur et tels que modifiés de temps à autre.

renseignements confidentiels : renseignements personnels d'une personne, d'un membre ou d'un adhérent, renseignements commerciaux confidentiels et tout autre renseignement exclusif à propos de Patinage Canada qui n'a pas été généralement divulgué au public. Pour des définitions complètes des renseignements personnels et des renseignements commerciaux confidentiels, veuillez consulter le Code de protection de la vie privée de Patinage Canada.

représailles : toute mesure défavorable prise par une personne à l'endroit d'une personne qui a signalé de bonne foi une violation réelle ou possible du présent Code ou participé à toute procédure d'exécution de Patinage Canada. Les mesures de représailles comprennent les menaces, l'intimidation, le harcèlement, la contrainte, le fait d'intervenir négativement dans la pratique du sport ou toute autre conduite susceptible de dissuader une personne raisonnable de participer à une procédure d'enquête ou examen disciplinaire lié à un comportement prohibé par Patinage Canada. Elles sont interdites également après la conclusion des procédures de signalement et de résolution, même s'il est établi qu'aucun comportement prohibé n'a eu lieu. Les actions légitimes et

de bonne foi menées en réponse au signalement d'une infraction réelle ou possible de ce Code ne sont pas considérées comme des représailles.

section : conformément aux règlements administratifs, organisme constitué en société ou organisé dans une province ou un territoire particulier (et, dans certains cas, une combinaison de ceux-ci), stratégiquement conforme à Patinage Canada, qui peut recevoir des fonds d'autorités gouvernementales provinciales ou territoriales et être assujéti aux programmes de reconnaissance des sports et aux dispositions de paiements de transfert applicables. Chaque section doit respecter les exigences de gouvernance et de fonctionnement de sa province ou de son territoire respectif et est responsable du patinage dans sa province ou son territoire respectif.

signalement (signaler) : communication de renseignements écrits par une personne, telle qu'elle est décrite dans le présent Code, par l'intermédiaire de la Division de sport sécuritaire de Patinage Canada désignée pour recevoir les plaintes concernant une violation présumée ou soupçonnée de ce Code.

standards internationaux : les standards et les lignes directrices internationales adoptées par l'AMA, à l'appui du Code de l'AMA, tel qu'elles sont révisées de temps à autre.

suspension / suspendu : pour une période fixe ou jusqu'à nouvel ordre, une personne n'est pas admissible à participer, à quelque titre que ce soit, à tout programme, entraînement, activité, événement ou compétition, organisé ou sanctionné par Patinage Canada et/ou ses membres ou sections. Une personne suspendue peut être admissible à retourner au sport, mais sa réintégration peut être assujéti à certaines restrictions ou à la condition que la personne satisfasse à des conditions particulières précisées au moment de la suspension.

tiers fournisseur de services : personne ou entreprise ayant une relation d'affaires de quelque nature que ce soit avec Patinage Canada (dont les fournisseurs, vendeurs, prestataires de services, commanditaires, partenaires, etc.).

Documents connexes

Documents connexes qui devraient être lus pour prendre connaissance du contexte intégral du présent Code.

Législation*:

- Code criminel du Canada
- Charte canadienne des droits et libertés
- Loi sur le cannabis*
- Loi sur les langues officielles*
- Code des droits de la personne de l'Ontario
- Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (Canada)
- Loi Rowan* (Ontario) et toute autre législation provinciale ou territoriale applicable

Codes et politiques de l'industrie* :

- Gouvernement du Canada / Sports Canada : déontologie et sécurité dans le sport
- Programme canadien antidopage
- Lignes directrices canadiennes sur les commotions cérébrales dans le sport
- Politique sur la gestion des plaintes en matière de sport sécuritaire du COC
- Code d'éthique du COC
- Politique canadienne du sport
- Politique canadienne contre le dopage dans le sport
- Association canadienne des entraîneurs : Code d'éthique des entraîneurs et Mouvement Entraînement responsable
- Code de déontologie de l'ISU
- Règles antidopage de l'ISU et procédures antidopage de l'ISU
- Politique de protection des athlètes de l'ISU
- Constitution et règlements de l'ISU
- Guide médical de l'ISU
- Code du Comité olympique canadien pour contrer la maltraitance dans le sport
- Code d'éthique du Comité olympique canadien
- Code d'éthique du Programme national de certification des entraîneurs
- Loi sur l'activité physique et le sport* (Canada)
- Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS)
- Code de l'AMA
- Standards internationaux et lignes directrices de l'AMA

Patinage Canada

Le Code de déontologie et la Procédure d'appel du Code de déontologie doivent être lus conjointement avec les documents de Patinage Canada (politiques, codes, procédures, protocoles, manuels, normes, guides, etc.) énumérés ci-dessous :

Pour les entraîneurs, les officiels, les patineurs, les adhérents, les membres, les parents/tuteurs, les anciens et les intronisés du Temple de la renommée de Patinage Canada

Politique antidopage+

Politique de gestion des commotions cérébrales+ et Protocole sur les commotions cérébrales+

Politique d'équité, de diversité et d'inclusion+

Politique de signalement et de règlement de différends généraux+ et procédure+ qui en relève

Manuel sur le sport sécuritaire+, y compris les lignes directrices sur le port de casques et les lignes directrices antidopage

Politique de signalement et de gestion d'incidents de blessures+ et procédure+ qui en relève

Politique de signalement et de résolution d'inconduites+ et procédure+ qui en relève

Programme national de sport sécuritaire

Code de protection de la vie privée

Normes de conduite pour les communications électroniques+ (conjointement avec les protocoles sur les communications électroniques+)

Protocole d'inclusion des personnes trans+

Politique sur le Temple de la renommée, y compris la Procédure de sélection au Temple de la renommée et la Procédure de retrait du Temple de la renommée

Athlètes (en plus de ce qui est énuméré sous Entraîneurs, officiels, patineurs, adhérents, membres, parents/tuteurs, anciens et intronisés au Temple de la renommée de Patinage Canada)

Entente avec l'athlète de Patinage Canada

Procédure de libération des athlètes

Personnel de soutien désigné des athlètes (en plus de ce qui est énuméré sous Entraîneurs, officiels, patineurs, adhérents, membres, parents/tuteurs, anciens et intronisés au Temple de la renommée de Patinage Canada)

Entente sur le personnel de soutien désigné des athlètes

Employés, cadres, administrateurs de Patinage Canada (en plus des politiques susmentionnées sous Entraîneurs, officiels, patineurs, adhérents, membres, parents/tuteurs, anciens et intronisés du Temple de la renommée de Patinage Canada) :

Politique sur la vérification

Code de conduite

Politique sur les conflits d'intérêts régissant les administrateurs et les cadres

Politique sur les communications

Politique sur la protection des renseignements personnels des employés

Politique sur les contrôles financiers et procédures connexes qui en relèvent

Planification financière et budgétisation et procédures connexes qui en relèvent

Politique sur la technologie de l'information et procédure connexe

Politique sur les langues officielles

Politique sur la santé et la sécurité au travail et programme qui en relève

Politique de gestion des politiques, procédures connexes et documents à l'appui

Politique de protection de la vie privée

Politiques d'approvisionnement, y compris la politique sur la déclaration d'intérêt, les procédures connexes et les documents à l'appui

Politique sur la conservation des dossiers

Politique sur le milieu de travail respectueux et programme sur la prévention de la violence en milieu de travail et du harcèlement

Politique sur la cessation d'emploi

Programme de gestion des frais de déplacement et procédure qui en relève

Politique sur les préoccupations en matière de conduite et d'éthique

Remarques importantes

**En vigueur et qui peuvent être modifiés de temps à autre*

+Remarque : ces politiques font partie du Programme national de sport sécuritaire de Patinage Canada